



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

43^e LÉGISLATURE, 2^e SESSION

Comité de liaison

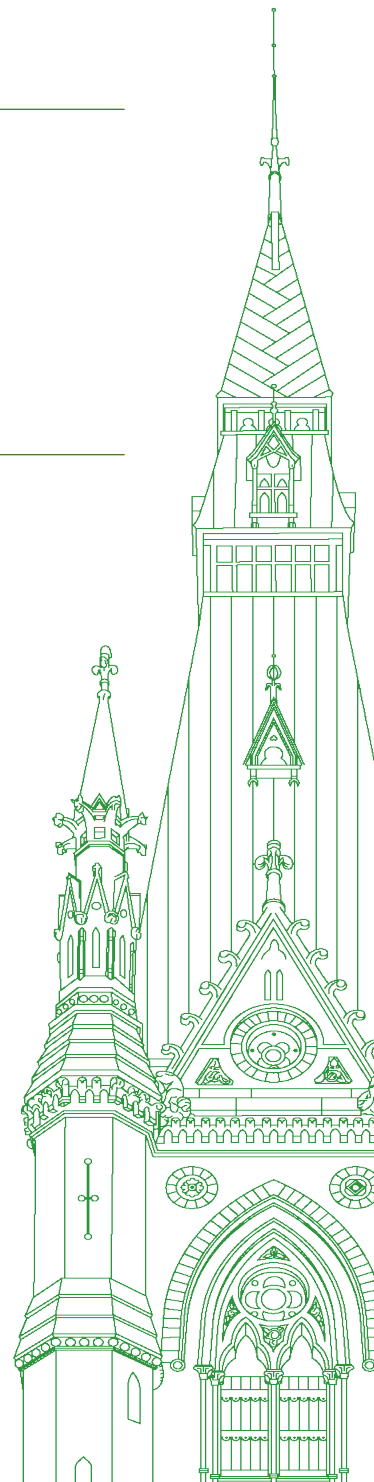
TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 002

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le lundi 22 février 2021

Présidente : L'honorable Judy A. Sgro



Comité de liaison

Le lundi 22 février 2021

• (1935)

[Traduction]

La présidente (L'hon. Judy A. Sgro (Humber River—Black Creek, Lib.)): Il s'agit d'une réunion intéressante, avec toutes les personnes présentes, et nous devons donc faire preuve d'un peu de patience pendant que nous essayons de suivre l'ordre du jour de ce soir.

Y a-t-il des commentaires sur l'ordre du jour proposé? Le Comité appuie-t-il l'ordre du jour qui leur a été envoyé?

Puisque je ne vois personne s'y opposer, je vais poursuivre.

Nous avons parmi nous, bien sûr, le greffier principal, M. Robert Benoit, qui nous guidera dans les travaux du Comité ce soir.

Monsieur Benoit, voulez-vous dire quelques mots avant que nous commencions la réunion?

Le greffier du comité (M. Robert Benoit): En fait, madame la présidente, je me demandais si vous alliez faire quelques annonces au début, mais je peux les faire si vous le voulez.

La présidente: Allez-y.

Le greffier: Avant que nous commencions, je veux seulement faire quelques annonces.

Ce soir, nous avons M. Scarpaleggia — je ne pense pas qu'il est ici — et M. Warkentin. Ils ont tous les deux été élus présidents depuis la dernière réunion du Comité de liaison, et nous leur souhaitons donc la bienvenue à la présente réunion.

De plus, M. Marcus Pistor, qui a été affecté au Comité de liaison à titre d'analyste de la Bibliothèque du Parlement pendant plusieurs années, est maintenant directeur général du Service d'information et de recherche parlementaires à la Bibliothèque du Parlement. Mme Christine Ivory le remplace à titre de directrice principale de la Division de l'économie, des ressources et des affaires internationales, et elle est l'une des analystes de la Bibliothèque du Parlement pour le Comité de liaison.

Bienvenue, madame Ivory.

Elle participe à l'appel Zoom.

Nous avons également parmi nous notre autre analyste, M. Frédéric Forge. Il est le chef de la Section de l'environnement, des pêches et de l'agriculture.

La présidente: Merci beaucoup, monsieur Benoit, d'avoir fait cela.

Je souhaite la bienvenue à tous les nouveaux venus qui seront parmi nous lorsque des réunions du Comité de liaison auront lieu.

D'accord, alors le Comité accepte l'ordre du jour.

J'invite le greffier à procéder à l'élection du vice-président.

C'est David Sweet qui était vice-président auparavant, mais puisqu'il a quitté ce poste, nous devons élire quelqu'un d'autre.

Le greffier: Merci, madame la présidente.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prêt à recevoir des motions à ce sujet.

Mme Kelly Block (Sentier Carlton—Eagle Creek, PCC): Je propose Marilyn Gladu.

• (1940)

Le greffier: Mme Block propose que Marilyn Gladu soit élue vice-présidente du Comité.

Y a-t-il d'autres motions? Puisque ce n'est pas le cas, plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La présidente: Il semble que tout le monde est d'accord. Excellent.

Félicitations, madame Gladu. Voilà une autre corde que vous ajoutez à votre arc. Merci beaucoup. Nous sommes ravis de vous avoir parmi nous.

Les membres du Comité acceptent-ils de poursuivre la réunion à huis clos pour discuter des travaux du Comité? Est-ce que quelqu'un s'y oppose? D'accord.

Nous allons devoir changer de lien. Vous devriez avoir reçu toute l'information sur la façon de fermer le lien Zoom actuel et de passer à un autre lien à l'aide d'un autre mot de passe. Nous devons ensuite refaire les tests de son.

Je demande à tout le monde de fermer le lien et de se reconnecter à l'aide du deuxième lien et du mot de passe que vous devriez tous avoir.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>